



149, rue Saint Lazare
60320 BETHISY-SAINT-MARTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire.

Etaient présents : Alain DRICOURT, Maire,
Delphine MICHAUX et Philippe COMMERE, adjoints
Nicole PEIROUX, Christian PELTIER, Myriam PERELLO, Mathias LAMIDEL, Myriam LAMZOUZI, Martin BATTAGLIA, conseillères et conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Michel LESUEUR, Anissa ZERDEB

A été désignée secrétaire de séance : Mathias LAMIDEL

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Quorum : 8

L'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du PV de la séance du 2 octobre 2025
- Anticipation sur le vote du budget primitif 2026 – Ouverture des crédits d'investissement
- Fonds de concours de l'ARCBA 2024 et 2025
- Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO
- Modification de la délibération du 19 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Bilan à 6 ans du PLUiH de l'ARC
- Changement de prestataire pour le portage des repas à domicile
- Déclassement d'une parcelle non cadastrée située sur le domaine public
- Participation communale pour la destruction de nids d'hyménoptères

Point d'informations - Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2025, joint en annexe.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Madame LAMZOUdi souhaite qu'il soit ajouté au PV du 2 octobre 2025 sa remarque concernant les risques d'effondrement de la chaussée dans la rue Galliéni.

2. Anticipation sur le vote du budget primitif 2026 – ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur de 88 058,17€, soit 25% de 352 232,68€ (crédits inscrits pour l'exercice 2025 au compte 21), afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<i>article 21311</i>	20 000,00€
<i>article 2152</i>	20 058,17€
<i>article 21538</i>	30 000,00€
<i>article 2158</i>	10 000,00€
<i>article 21848</i>	8 000,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,
Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 en date du 2 octobre 2025,
Considérant la nécessité d'anticiper les investissements avant le vote du budget,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise les intitulés des comptes

21311 Bâtiments administratifs

2152 Installation de voirie

21538 Autres réseaux

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques

21848 Autres matériels de bureau et mobiliers

3. Fonds de concours de l'ARCBA 2024 et 2025

Lors du vote du budget primitif principal les 11 avril 2024 et 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000€ aux 12 communes de l'ARCBA comptant moins de 2 000 habitants dont fait partie la commune de Béthisy-Saint-Martin.

Nous proposons de répartir ces fonds de la manière suivante :

Projets 2024	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune	%
Aménagement cour de la Mairie	104 363.10	50 170.00	27 096.55	27 096.55	26%
Acquisition matériel Bouchard	2 900.00		1 450.00	1 450.00	50%
Acquisition pc portable ADTO	733.86		366.93	366.93	50%
Acquisition guirlandes	1 642.00		821.00	821.00	50%
Installation kit alarme école	3 797.00		1 898.50	1 898.50	50%
Division parcellaire	2 131.50		1 065.75	1 065.75	50%
Installation plaque funéraire	2 687.50		1 343.75	1 343.75	50%
Meuble école Manutan	647.52		323.76	323.76	50%
Vitrine extérieur Maxiburo	355.87		177.93	177.94	50%
Sèche-mains Prodeco	1 144.00		455.83	688.17	40%
TOTAL	120 402.35	50 170.00	35 000.00	35 232.35	29.07%
Projets 2025	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune	%
Aménagement zone humide	94 807.17	37 780.00	28 513.58	28 513.59	30%
Alarme incendie Pasquier	2 795.00		1 397.50	1 397.50	50%
Matériels techniques Sainte Beuve	644.60		322.00	322.60	50%
Eclairage public SEZEO	5 027.92		2 513.96	2 513.96	50%
Pose mats éclairage SICAE	1 091.15		545.57	545.58	50%
Pose guirlandes voiries SICAE	1 524.46		762.23	762.23	50%
Pose LED école SONEPAR	506.80		253.40	253.40	50%
Pose LED école SONEPAR	1 977.08		691.76	1 285.32	35%
TOTAL	108 374.18	37 780.00	35 000.00	35 594.18	32.30%

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération 2025.10.02_6 du 2 octobre 2025,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours de 2024 et 2025 sur la base des investissements réalisés énoncés dans les tableaux ci-dessus.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que cette délibération annule et remplace celle du 2 octobre pour des raisons d'arrondi de centimes.

4. Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée, Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2025.10.02_9 du 2 octobre 2025 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Et après en avoir délibéré,

TRANSFERE au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la redevance annuelle de la commune au SEZEO à la suite du transfert de la compétence éclairage public s'élève à 4 580€ pour 179 points lumineux comptabilisés. Elle comprend notamment la maintenance des installations et leur mise en sécurité. Monsieur le Maire explique que ce montant fixe facilitera les préparatifs budgétaires puisque la commune ne dépendra plus des hausses des tarifs de la SICAE. Par ailleurs, le SEZEO conseille et participe financièrement aux investissements en faveur d'un éclairage public performant et économe en énergie, ce qui permettra à la commune de passer en LED en 2026.

5. Modification de la délibération du 19 octobre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} novembre 2017.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, au Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire vous propose de revoir les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite du plafond global de la Fonction Publique d'Etat (FPE).

L'objectif est d'intégrer la prime de fin d'année dans le CIA.

En effet, une prime de fin d'année ne peut être versée en complément du RIFSEEP que **si et seulement si** elle a été consacrée par une délibération antérieure au 26 janvier 1984 et qu'elle est comprise dans le budget de la commune. Dans ce cadre, la prime de fin d'année constitue un avantage collectivement acquis au sens de l'article L. 714-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La Cour des Comptes a renforcé ses contrôles et si la commune ne peut fournir les délibérations d'avant le 26 janvier 1984 instituant ce complément de rémunération et d'avant le 6 septembre 1991 la régularisant, le versement de la prime est illégal et expose l'autorité territoriale à l'engagement de sa responsabilité financière.

Or, les délibérations sur lesquelles la prime de fin d'année était versée datent du 26 avril 1983, actant l'adhésion au Comité départemental des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 1984, du 28 mars 1997, dans laquelle la commune impute dans son budget principal la prime de fin d'année versée jusqu'à présent par le COS départemental, du 5 septembre 2003 et du 27 octobre 2006 modifiant les règles d'attribution de cette prime.

A défaut d'une délibération antérieure au 26 janvier 1984 instaurant explicitement cette prime ou son versement par l'amicale du personnel ; la commune ne peut continuer à la verser.

C'est pourquoi afin de ne pas léser les agents percevant ce complément de rémunération acquis collectivement depuis de nombreuses années, il vous est proposé d'intégrer cette prime dans le CIA.

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340.00	1 260.00	12 600 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	9 900.00	2 100.00	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340.00	1 260.00	12 600 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 000.00	4 000.00	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11340.00	1260.00	12 600 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 000.00	4 000.00	12 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2017

Vu la délibération du 19 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2025 compte tenu que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

6. Bilan à 6 ans du PLUiH de l'ARC

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). En compatibilité avec le SCOT de 2012, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- **Axe 1** : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif
- **Axe 2** : Venir habiter et rester vivre de l'ARC
- **Axe 3** : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- ✓ une modification simplifiée n°1, approuvé le 12 mars 2020 ;
- ✓ une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- ✓ une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- ✓ une modification simplifiée n°3, approuvé le 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- ✓ une modification de droit commun (n°1), approuvé le 15 décembre 2022 ;
- ✓ une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;

Une procédure de révision allégée n°2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de réaliser en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025.

Cette analyse se basera sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Par lettre en date du 31 octobre 2025, Monsieur MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, a sollicité la Commune sur l'application du PLUiH sur son territoire sur la période indiquée, compte tenu des éléments de synthèse transmis et établis à l'échelle de l'ARC.

Dans ce cadre, la Commune de Béthisy-Saint-Martin souhaite apporter les éléments de connaissance suivants relatifs à l'application du PLUiH à l'échelle communale :

En matière d'habitat : des difficultés, voire des impossibilités, de construire des maisons individuelles dans la zone 1AUV1 OAP N3 de 6 040 m². Depuis le Covid, aucun investisseur n'a souhaité s'engager compte tenu des risques encourus.

En matière économique : la modification de la zone Nr en zone Nh et NI, intégrée dans la procédure de révision actuellement en cours, destinée à être aménagée en zone loisirs avec une habitation pourrait être créatrice d'emplois locaux.

En matière de mobilité : la commune, en limite de l'Agglomération est « tirillée » entre plusieurs bassins de vie et d'emploi, entre le Compiégnois, le Valois et l'Île de France. La desserte des transports collectifs est à revoir avec des amplitudes horaires plus larges, mieux adaptées aux contraintes actuelles, et avec des véhicules moins grands afin d'optimiser leur remplissage.

En matière de protection de l'environnement : la remise en fonction de la zone humide (parcelles propriétés de la commune : AC24 - 320 m², AC39 - 413m², AC40 -181 m², AC41 - 172 m², AC42 - 705 m², AC43 - 112 m², AC44 - 470 m², AC45 - 223 m², AC46 - 217 m², AC165 - 236 m², AC166 - 275 m², AC168 - 560 m², AC 305- 17 078 m² pour un **total de 20 962 m²**, autres parcelles incorporées appartenant à différents propriétaires : AC 35 - 211 m², AC36 - 144 m², AC37 - 195 m², AC38 - 472 m², AC164 - 235 m², AC167- 361 m², AC304- 264 m² pour un **total : 1 882 m²**) Cette zone offre de nouvelles possibilités de promenades dans un espace naturel aménagé (chemins piétons, mares, pâture, passerelle). Cette réalisation sur environ 20 000 m² est une grande satisfaction.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,
Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).
Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,
Vu les observations formulées par la Commune ci-dessus,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les éléments de synthèse transmis et l'engagement de l'analyse des résultats proposé par l'ARC en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a interrogé l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) en ce qui concerne les terrains de Mme de Seroux situés dans la zone de La Prairie pour étudier le projet d'un lotissement avec 7 maisons individuelles. Il attend la réponse.

Madame PEIROUX s'inquiète de l'implantation d'une zone de loisirs en face de son chenil. Elle souhaite savoir si les porteurs de projet ont bien pris conscience des nuisances entraînées par les aboiements des chiens afin qu'il n'y ait pas de plaintes ultérieures.

7. Changement de prestataire pour le portage des repas à domicile

Le Conseil municipal, en date du 8 décembre 1994, a décidé de créer un service de portage de repas à domicile et autorisé Monsieur le Maire, en date du 30 mars 1995 à signer le contrat avec la Société SAGERE pour la fourniture des repas.

Depuis quelques temps, les prestations fournies par la SAGERE se dégradent. Un courrier leur a été envoyé le 2 septembre dernier pour leur faire part de notre mécontentement entre les livraisons non effectuées, incomplètes ou modifiées sans avertissement et les portions réduites à un strict minimum, le service n'est plus à la hauteur de ce que nos aînés sont en droit d'attendre en terme de qualité et de quantité.

Aussi, Monsieur le Maire informe le conseil que des démarches sont en cours pour changer de prestataire. La Société DUPONT RESTAURATION, qui assure la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour des communes environnantes pourrait livrer les repas à Béthisy-Saint-Martin. Des pourparlers sont en cours avec la MJCL pour que ce soit également DUPONT RESTAURATION qui fournisse les repas à la cantine.

Le prix des repas pour le portage à domicile facturé par DUPONT RESTAURATION est de 5,35€ HT soit 5,64€ TTC contre 6,916€ HT soit 7,296€ TTC facturé actuellement par la SAGERE avec la possibilité d'un supplément potage de 0.38€ HT soit 0,40€ TTC et le service du portage serait simplifié car il n'y aurait plus la composition de repas à la carte mais seulement deux types de plateaux avec ou sans sel.

En cas d'accord de la MJCL pour ce nouveau prestataire, Monsieur le Maire vous demande la possibilité de l'autoriser à signer une convention avec DUPONT RESTAURATION pour un changement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec DUPONT RESTAURATION pour la fourniture de repas pour le portage à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il attend la réponse de la MJCL qui souhaite visiter en amont les locaux de la cuisine centrale avant de s'engager.

Monsieur COMMERE ajoute que les personnes qui le souhaitent pourront bénéficier de ce service 7 jours sur 7 avec une distribution le vendredi.

8. Déclassement de parcelles non cadastrées situées sur le domaine public

Dans le cadre d'un projet de division de la parcelle G420 appartenant à Madame et Monsieur Bertrand DE SMET, la commune a été informée que deux parcelles non cadastrées, en limite de propriété (un angle de mur d' 1 m², situé au point F sur le plan joint, et un talus de 39 m², situé dans la zone intitulée Empiètement EEEE) appartenant à la Commune, ont été incorporées dans la propriété privée. Aussi afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire vous propose de céder ces deux parcelles étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Considérant que ces deux parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles indiquées ci-dessus, étant rappelé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Plusieurs conseillers précisent qu'ils sont d'accord étant donné le peu de m² concernés.

9. Participation communale pour la destruction de nids d'hyménoptères

Dans une délibération en date du 9 juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'octroyer une aide de 25€ pour la destruction de nids d'hyménoptères et dans une délibération du 26 février 2019, une aide de 30€ pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire vous propose d'harmoniser ces aides et d'octroyer une participation forfaitaire de 30€ pour la destruction de nids d'hyménoptères en général et notamment les nids de guêpes et frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'harmonisation de l'aide octroyée de 30€ pour la destruction de nids d'hyménoptères

ABROGE les délibérations des 9 juillet 2009 et 26 février 2019

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

POINT D'INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la maison de la rue Pasteur est mise en vente au prix de 140 000€ net pour la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il est en train de gérer les assurances, celle pour les véhicules se fera par tacite reconduction au mois d'avril et un rendez-vous a été programmé avec Groupama pour le contrat multirisque. Il donnera des précisions sur ce dossier lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire donne des nouvelles concernant les travaux pour le pont dit de planche. Un géomètre va passer pour borner la parcelle, un courrier a été envoyé au propriétaire mitoyen. L'ADTO a lancé le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les résultats sont attendus pour le 17/11/2025.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates :

- Le 07/12 : le concert Babilotte chante Reggiani
- Le 12/12 : le repas avec les agents municipaux offert par le maire, 2 adjoints et un élu
- Le 13/12 matin : la distribution des colis de fin d'année aux aînés
- Le 14/12 : le concert Celtique à 16h à l'église
- Le 18/12 : remise des jouets ou des chocolats aux écoliers
- Le 19/12 : la calèche avec marché de Noël, crêpes et chants de Noël

En ce qui concerne la manifestation d'halloween, les retours sont tous très positifs. Le feu d'artifice a été apprécié. Les élus de Béthisy-Saint-Pierre souhaitent renouveler cette formule. A revoir avec les futures équipes municipales.

Monsieur PELTIER s'inquiète de coups de feu à répétition dans son secteur. Monsieur le Maire précise qu'il faut appeler les gendarmes. Après il précise qu'il a interpellé ces derniers, il y a 3 jours, pour une camionnette qui emprunte la rue Pasteur à contresens, avec une vidéo à l'appui, il n'a toujours pas de nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h43.

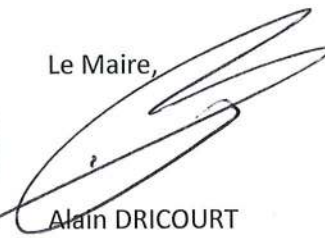
Le secrétaire de séance,



Mathias LAMIDEL



Le Maire,



Alain DRICOURT